



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

Le 19 octobre deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du RPA à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	42
Votants :	44 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 10 octobre 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Geneviève de TRAVERSAY (suppléante de Martial Henri CANDEL), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents :(excusés) : Messieurs et Mesdames, Eric CHARRON, Benoît HARMAND, Sylvie MAZIERES, Francis REVIDAT, Fabienne THORNE.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 2

Monsieur Benoît HARMAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

II-LECTURE DES DECISIONS

III-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Logement

1°) Non restitution de la caution au locataire concernant le logement à Quinsac

ZAE

1°) Création d'une nouvelle opération « ZAE Lombraud », en vue de l'identification de l'opération auprès des services fiscaux

IV- PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation de l'avenant n°2 au règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes et du CIAS

V- URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

VI- TRAVAUX DES COMMISSIONS PAR LES VICE-PRESIDENTS

VII-QUESTIONS DIVERSES

VIII- ECHANGE AVEC LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST GUYANAIS.

- Madame Leina LAMA, Conseillère communautaire déléguée à la compétence sociale,
- Madame Armande ANATOLE, Directrice Générale des Service,
- Madame Josette ABREU, chargée de mission de développement social et solidaire.

§§§§§§§§§§§§§§§§

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour du conseil communautaire.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2016.

Mme Malaurie GOUT-DISTINGUIN fait part de remarques concernant le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 :

- P. 11 : Urbanisme

4°) Instauration de la taxe d'aménagement

« Je souhaiterais que soit rajouté que j'ai demandé si on ne pouvait pas fixer cette taxe à 1% étant donné qu'elle est déjà en vigueur dans certaines communes à ce taux-là ».

- P. 17 : Questions diverses

«Je souhaiterais que soit précisé que j'ai demandé où en était le projet du nouveau centre de loisirs/ALSH à Brantôme en Périgord et la réponse du président ».

Remarque sur le paragraphe projet de ressourcerie : « c'est une question de forme mais dans le procès-verbal, l'achat des biens de la SNOR est directement rattaché au projet de la ressourcerie. Cela me dérange car nous avons voté l'achat des biens de la SNOR tout à fait indépendamment du projet de la ressourcerie (après avoir fait justement modifier la délibération). Je pense que cela est réducteur car les biens de la SNOR pourraient peut-être intéresser d'autres porteurs de projets (privés ou non) et il serait dommage de passer à côté ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Avant de donner lecture des décisions, le Président précise que les décisions n°2016/07/54 du 1er juillet et n°2016/08/61 du 1^{er} août 2016 concernent le même bien mais pour des valeurs vénales différentes.

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2016/09/80 du 21 septembre 2016 :

De signer le contrat de location du véhicule « Navette gratuite » avec la société VISIOCOM BP 60101 92164 Antony, pour la fourniture d'un minibus 9 places à titre gratuit pour une durée de trois ans.

Décision 2016/09/81 du 21 septembre 2016 :

De signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour une demi-journée par semaine avec les médecins suivants :

- Docteur Frédéric DELRIEU domicilié le bourg 24460 Château L'Evêque
- Docteur Constantin BERECOS domicilié 16 place Banquettes 24350 Lisle

Décision 2016/09/82 du 21 septembre 2016 :

De signer un avenant numéro deux au bail à usage professionnel signé avec Mesdames LABRUGERE Isabelle, GOSSET Céline, et Messieurs CONSTANCAU Stéphane, MONTEIL Jean-François, infirmiers, qui précise que l'article 9 concernant les charges est supprimé.

Précise que les autres clauses du bail restent inchangées

Décision 2016/09/83 du 22 septembre 2016 :

De signer un bail à usage professionnel avec monsieur Thomas RENAULT, kinésithérapeute, moyennant un loyer de 215.46 € TTC à compter du premier juillet 2016.

Décision 2016/09/84 du 29 septembre 2016 :

De signer les conventions relatives au procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit avec la commune de Brantôme en Périgord, pour les biens suivants :

- parcours troglodytique, musée et clocher

Décision 2016/10/85 du 04 octobre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 52ca, situé n° 6 rue Pierre de Mareuil à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/09/86 du 26 septembre 2016 :

D'approuver et signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS

Décision 2016/09/87 du 26 septembre 2016 :

D'approuver et signer la convention de servitudes avec ENEDIS

Décision 2016/10/88 du 10 octobre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 12a 37ca, situé n° 24 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/10/89 du 10 octobre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 50a 82ca, situés le Breuil à Mareuil sur Belle

Décision 2016/10/90 du 11 octobre 2016 :

De signer un avenant numéro un au contrat de maintenance de la société CARTEL pour le rajout d'un service dans le cadre de la maintenance et l'exploitation des bornes interactives de Bourdeilles et Mareuil.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation annuelle complémentaire de 997.00€ HT par borne.

Décision 2016/10/91 du 13 octobre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 1a 45ca, situé 42 rue Pierre de Bourdeille à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/10/92 du 14 octobre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 1a 44ca, situés Lombraud à Brantôme en Périgord

III-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Logement

1°) Non restitution de la caution au locataire concernant le logement à Quinsac

Le Vice-Président rappelle au conseil que le locataire du logement du rez-de-chaussée sis au bourg à Quinsac, a quitté le logement le 21 décembre 2015. Un état des lieux a été réalisé ce même jour qui a signalé une dégradation importante dans la salle de bain. Le devis de remise en état s'élève à 972.57 € TTC.

Le rapporteur propose au conseil communautaire de ne pas rembourser la caution d'un montant de 357.55€

Vu le constat de l'état des lieux réalisé le 21 décembre 2015 démontrant une importante dégradation dans la salle de bain du logement ;

Vu les frais de remise en état ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas rembourser la caution d'un montant de 357.55 € au locataire du logement du rez-de-chaussée sis au bourg à Quinsac.
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les documents résultant de cette décision.

ZAE

Création d'une nouvelle opération « ZAE Lombraud », en vue de l'identification de l'opération auprès des services fiscaux

Le Vice-Président rappelle au conseil que par délibération n°2016/05/2016 du 18 mai 2016, il a été décidé d'acquérir un bien immobilier à vocation économique sur le site de Lombraud à Brantôme-en-Périgord, parcelles 1161, 1420, 1421, 1423 section G du plan cadastral, pour une contenance totale de 1ha 80a 04ca, comprenant un bâtiment existant, appartenant à la SARL SNOR BRANTOME MATERIAUX au prix de 32000€ net vendeur.

Il précise que dans le cadre d'un futur aménagement en Zone d'Activité Economique, il est nécessaire d'assujettir ce programme à la TVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à déposer une demande relative à l'assujettissement à la TVA de l'opération intitulée « ZAE de Lombraud » auprès des services fiscaux.
- **Décide** de procéder à la prise en compte dans le budget ZAE de cette opération assujettie à la TVA.
- **Charge** le Président d'informer le SIE de Ribérac de cette délibération et de signer toutes les pièces afférentes.

IV- PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Approbation de l'avenant n°2 au règlement intérieur général pour le personnel de la communauté de communes et du CIAS

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2015/05/60 du 6 mai 2015 le règlement intérieur général du personnel de la communauté de communes et du CIAS.

Un avenant n°1 a modifié l'article 4 concernant le temps de travail hebdomadaire (délibération n°2015/10/151 du 21/10/2015).

Il donne lecture de l'avenant n°2 qui modifie l'article 33 concernant le remboursement des frais de déplacement lors des actions de formation, de la préparation à un concours ou un examen et des épreuves d'un concours ou d'un examen (pièce jointe n°1).

VU l'avis favorable des membres du comité technique en date du 21 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 modifiant l'article 33 - Véhicule personnel – a) Dispositions concernant les agents de la Communauté de Communes Dronne et Belle et du CIAS Dronne et Belle - du règlement intérieur général pour le personnel concernant le remboursement des frais de déplacement.
- **Autorise** le Président à le signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

V- URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président expose ce qui suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/04/166 en date du 30 avril 2014, confirmant la prescription de la révision de la carte communale de Valeuil ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 18 février 2016 ;

Vu l'avis en date du 8 septembre 2015 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF ex. CDCEA) ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale), en date du 26 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Président de l'EPCI en date du 6 juin 2016 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant l'accord des personnes publiques associées lors de la réunion d'après enquête publique en date du 23 septembre 2016 ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'approuver le dossier de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Madame la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la carte communale de Valeuil suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.163-9, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Madame la Préfète approuvant la carte communale.

Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans la mairie de Valeuil, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

VI- TRAVAUX DES COMMISSIONS PAR LES VICE-PRESIDENTS

Le Président donne la parole aux vice-présidents qui exposent l'avancée des travaux de leurs différentes commissions et répondent aux interrogations des élus communautaires.

Les comptes rendus des commissions ont été envoyés par voie électronique à toutes les mairies.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne lecture de la délibération de la commune de Brantôme en Périgord en date du 6 septembre 2016 par laquelle cette dernière a décidé de faire don à la CCDB des parcelles cadastrées section H, n°691, 693, 695, 697, 699, 701, 703 et 705, pour installer l'aire d'accueil des gens du voyage dans l'hypothèse où le recours susceptible d'être formé par l'association ARES aboutirait.

VIII- ECHANGE AVEC LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST GUYANAIS.

Madame Leina LAMA, Conseillère communautaire déléguée à la compétence sociale, Madame Armande ANATOLE, Directrice Générale des Service, Madame Josette ABREU, chargée de mission de développement social et solidaire.

Le Président Jean-Paul COUVY invite les représentantes de la Communauté de communes de l'Est Guyanais à prendre la parole en clôture de la réunion.

Madame LAMA, déléguée communautaire, accompagnées des directrices citées ci-dessus, remercient chaleureusement la CCDB, au nom de leur EPCI et de leur président, pour l'accueil reçu lors de leur intensive semaine d'immersion au sein des services de la communauté de communes et du CIAS Dronne et Belle.


Elles remercient, en tout premier lieu, le Président Jean-Paul COUVY, ainsi que les élus communautaires, de même que les directrices des services Daniëlle DUBUISSON, pour la Communauté de communes et Marie-France FAURIO pour le CIAS Dronne et Belle.

Elles effectuent ensuite une présentation de leur EPCI, *document annexé au présent procès-verbal.*

Elles invitent enfin les délégués communautaires à partager un plat traditionnel guyanais (un curry de poulet) concocté par leur soin.






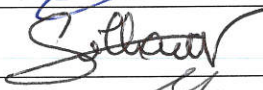
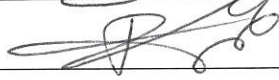
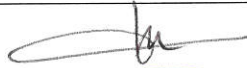
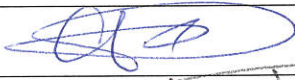
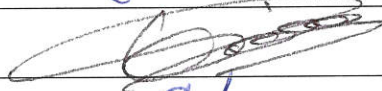

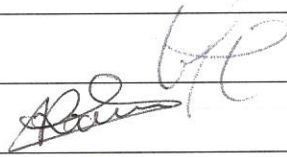
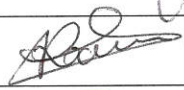



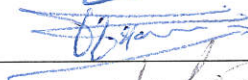
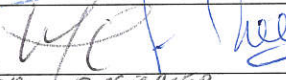


Le Président, au nom de l'ensemble des élus et des agents remercie les intervenantes pour cette présentation et pour les échanges qui ont eu lieu tout au long de la semaine.

La séance est close à 20 heures 30.

Le Président

Jean-Paul COUVY


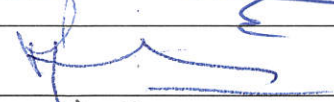


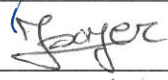

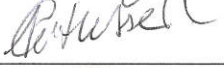




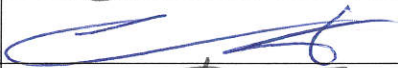

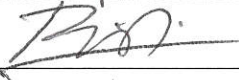

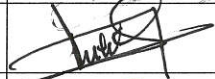
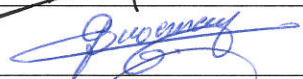


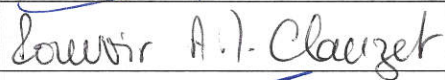


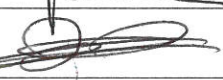
La Secrétaire de séance


Monique RATINAUD

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	 CONDAMNÉ
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	 CANTAUD
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
ROUMAILLAC Catherine	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	Par procuration F. WECKER 
VILHES Frédéric	

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le lundi 14 novembre 2016

Approbation du PV de la séance du Mercredi 19 octobre 2016

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	